



## Communiqué de presse du syndicat SUD-Rail PARIS NORD

### La colère déborde chez H. Reigner ! Les poubelles des gares, aussi !

Les personnels de la société ONET sont massivement en grève. Ces salariés du nettoyage des lignes Nord Ile de France (B, D, H, N et K) ont cessé le travail depuis le 2 novembre. Ils travaillaient précédemment pour la société SMP qui a récemment perdu le marché. Ils se sont donc vu transférer dans la société H. REIGNER qui appartient au groupe ONET.

Les salariés réclament des garanties sur l'application de la loi en cas de transfert de marché. Ils demandent aussi le maintien des accords salariaux et d'organisation négociés avec leur ancien employeur. En règle générale, les employés des services de nettoyage passent régulièrement d'un employeur à un autre et à chaque fois il faut repartir de zéro. Il faut tout renégocier, le plus souvent directement avec le personnel car le nouvel employeur ne reconnaît pas les anciens délégués du personnel. Outre le mépris, clairement affiché par H. REIGNER, notre Fédération tient à dénoncer le jeu de dupe consistant à négocier directement avec les salariés sous pression patronale à la mode Macron.

De plus, les salariés grévistes sont particulièrement inquiets au regard de la réputation de la direction de leur nouvelle entreprise. En effet de multiples procédures prudhommales ou au civil sont actuellement en cours pour des faits graves de harcèlements sexuels sur des femmes. Au passage, l'attitude de la direction SNCF pose question car c'est en pleine connaissance des faits, qu'elle a décidé de recourir à cette sulfureuse entreprise suite à un récent appel d'offre. A l'heure où le principe de précaution prévaut dans tous les domaines ; à l'heure où enfin les problèmes de harcèlement faits aux femmes semblent être pris en compte ; les choix de la Direction SNCF sont incompréhensibles.

**Notre Fédération revendique qu'à minima, la Direction de H. REIGNER vienne dialoguer avec les représentants de ses personnels grévistes sur la base de leurs revendications, qu'elle apporte des garanties sur le strict respect des clauses légales applicables en cas de transfert de marché et qu'elle assure ses personnels de la fin de tout harcèlement ou mesures discriminatoires.**